

CONSEIL MUNICIPAL DE BRIDORE – Procès-verbal de la séance du 29 Août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf Août à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 25 Août 2022, s'est réuni à la Mairie de Bridoré sous la présidence de Madame Pascale MOREL, Maire.

Etaient présents : Pascale MOREL, Thierry BUSSONNAIS, Ginette METE, Yvan ABELARD, Patrick SOETEMONT, Patrick CHEVALLIER , Cyril JAUNEAU, Michèle AGEORGES, Lionel PARIS.

Etaient excusés : Juliette LALOGÉ, Anne Sophie SOUSA , Michel GIRAULT.

Etaient absents : Guillaume ROUSSELET, Tatiana GAONACH, Jean-Noël METE.

Secrétaire de séance : Ginette METE.

1. Observations et approbation du procès-verbal de la séance du 21 Juillet 2022

Observations : néant.

Approbation à l'unanimité.

2. Rentrée scolaire : effectifs des élèves, transport scolaire, cantine scolaire, divers

L'équipe enseignante change un peu. Madame LAISNARD sera remplacée par Madame MERCIER VOISIN (Ecole de Saint-Jean).

A compter du mois d'Octobre, Monsieur HERAUT (Ecole de Bridoré) partira dans une autre administration.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal **des effectifs du RPI** - Regroupement Pédagogique Intercommunal :

Ecole maternelle – St-Hippolyte : sections maternelles

- Classe de Mme REYNIER : 23
- Classe de M CARON : 24

Ecole primaire – St-Jean : CP CE1 et CE2

- Classe de Mme ROGUET : 19
- Classe de Mme MERCIER VOISIN : 19

Ecole primaire de Bridoré : CE2, CM1 et CM2

- Classe de Mme AMIRAULT : 21
- Classe de M HERAUT : 20

Soit au total : 126 élèves, effectifs en légère hausse (119 l'année passée)

Cantine scolaire

Madame le Maire donne connaissance du règlement intérieur de la cantine municipale qui est à soumettre au Conseil Municipal. Ce règlement sera destiné à tous les parents d'élèves. Qu'il soit signé ou non des familles, il est réputé être lu et doit être respecté. Il est judicieux de renforcer les mesures contre les problèmes de discipline et d'irrespect vis-à-vis du personnel communal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le présent règlement et donne pouvoir de signature au Maire pour tous documents y afférents.

Tarifs 2022/2023 :

- Pour mémoire, le tarif de l'année précédente : Repas enfant : forfait mensuel : 54,72 €
- Repas adulte : 7.00 €
- Repas occasionnel enfant : 3,85 €

Pour infos : tarifs TTC enfant Convivio :

- A la base convention : 3.0068 €
- 1^{er} avenant face à un contexte d'inflation inédit : 3,2022 € + **6,50 %**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la présente année scolaire qui s'annonce pour la bonne gestion financière du service de la cantine (augmentation de 3.50 %), elle propose à nouveau la mensualisation fixe de la facturation sur 10 mois aux parents d'élèves (à décompter en juin les journées d'absence selon le règlement). Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs de la façon suivante sur l'année scolaire 2022/2023 :

- Repas enfant : forfait mensuel : 57.60 €
- Repas adulte : 7.15 €
- Repas occasionnel enfant : 4.00 €

Transport scolaire :

- Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du règlement de transport scolaire régional – région Centre Val de Loire - applicable sur tout le territoire de la Région, règlement consultable sur le site de la Région.
- Frais d'inscription : 25 € / enfant. Les parents qui n'ont pas payé en ligne peuvent payer en Mairie par chèque. Les titres de recettes sont émis par la Commune, les sommes correspondantes seront reversées à la Région Centre.

Le Conseil Municipal évoque les problèmes de manque de chauffeur

3. Services techniques : emploi pause méridienne (affaires scolaires - cantine et récréation après déjeuner)

Emplois permanents sur la base d'un contrat de travail, réf. article 3-3-3° de la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler les postes au niveau des services techniques pour ce qui concerne les services scolaires. Les contrats de travail expirent le 31 Août 2022. Elle propose de les renouveler pour la période 1^{er} Septembre 2022 au 31 Août 2023. Il y a lieu de créer les postes en conséquence :

- Services techniques - Services ménagers à l'école primaire et des autres locaux communaux pendant les vacances scolaires : 7h30mn hebdomadaire, selon délibération du Conseil Municipal en date du 21 Décembre 2021 (pas besoin d'une nouvelle délibération)
- Services techniques – surveillance et aide au service à la cantine scolaire, surveillance des enfants pendant la récréation après le déjeuner : 4h35mn hebdomadaire sur le principe de la mensualisation.

A cet effet, Le Conseil Municipal de Bridoré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3°,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **La création** à compter du 1^{er} Septembre 2022 d'un emploi permanent d'un agent des services techniques, pause méridienne de l'école primaire, cantine et récréation, grade d'agent d'entretien relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4h35mn.

Cet emploi a vocation à être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1^{er} Septembre 2022 au 31 Août 2023.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse par année scolaire. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4. Questions orales

- Question de Juliette LALOGÉ à propos des containers – déchets à Saint-Martin (palissade autour des poubelles), à reporter lors de la prochaine réunion en sa présence
- La Gazette communale : intervention de Yvan ABELARD et de Cyril JAUNEAU, chargés de ce dossier. Contacter les associations pour les insertions souhaitées, les festivités de l'année 2022, les festival Art'R fin septembre, portraits, la fibre optique, , entre autres...
- Le feu d'artifice est reporté lors d'une prochaine manifestation
- Les travaux de la station d'épurations seront terminés dans le courant de l'automne.
- Lionel PARIS propose l'aménagement d'un barbecue au plan d'eau – préau – manifestations de plein air. Vigilance par rapport à la sécheresse

La séance est close à 20h52mn